



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 22 août 2017

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio,  
L. Tesoro, B. Pétré, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés: Ph. Thiry, D. Paquet, V. Dumont, A. Carlozzi, Membres.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente sera approuvé lors de la prochaine séance.**

---

### Séance publique

- 1. C.R.A.C (Centre Régional d'Aide aux Communes) – Centre Hospitalier Régional de Huy - Crédit relatif au déficit du C.H.R.H. – Remboursement d'un tiers de la première annuité – Décision**

#### **Le Conseil Communal,**

Considérant que MARCHIN est « commune associée » du CHRH ;

Considérant la réunion du 05/07/2017, à laquelle ont participé le Centre Régional d'Aide aux Communes ainsi que les Communes de Marchin, Huy et Wanze, concernant le crédit relatif au déficit du C.H.R.H., et la mise au point des modalités d'accès au crédit d'aide extraordinaire au travers du compte C.R.A.C. Long terme, suite à la demande de la Ville de Huy portant sur un montant de 1.000.000 € pour une durée de 10 ans à un taux de 0 % à destination du C.H.R.H. afin de lui permettre de faire face aux charges liées à sa condamnation dans le dossier des pécules de sortie des agents nommés et de garantir dès lors le maintien des chèques-repas au personnel ;

Vu le compte-rendu de la réunion précitée, reçu le 27 juillet dernier par lequel le CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes) demande notamment à MARCHIN une délibération du Conseil communal de s'engager à rembourser au CHRH un tiers de la première annuité tout en respectant sa trajectoire budgétaire, lors d'une séance à planifier entre le 15 et les alentours du 31 août,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

**DECIDE** de rembourser un tiers de la première annuité, soit 33.333,33 €, au C.H.R.H.

La présente délibération est transmise à :

- Au Centre Régional d'Aide aux Communes
- Au Centre Hospitalier Régional de Huy
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

## **2. Désignation d'un Auteur de projet pour le changement de la couverture de toiture, l'isolation de la toiture et le remplacement des luminaires du hall omnisport (2017 -028) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2017 -028 pour le marché "Désignation d'un Auteur de projet pour le changement de la couverture de toiture, l'isolation de la toiture et le remplacement des luminaires du hall omnisport" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-60 (n° de projet 20170020) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 août 2017;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

## DECIDE

- D'approuver la description technique N° 2017 -028 et le montant estimé du marché "Désignation d'un Auteur de projet pour le changement de la couverture de toiture, l'isolation de la toiture et le remplacement des luminaires du hall omnisport", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la facture acceptée.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-60 (n° de projet 20170020).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

### Question orale posée en séance

#### **1. De Lorédana Tésoro – Parti Ecolo – Installation des gens du voyage sur le site Godin**

##### Lorédana Tésoro

Comment la Commune compte-t-elle gérer cette situation, sachant qu'une première vague est arrivée et déjà repartie et que la Commune a été proactive mais voici une 2<sup>ème</sup> vague sur le même site à quelques jours d'intervalle et il y a beaucoup de remous sur Facebook

##### Marianne Compère

Pour moi, il ne faut rien faire par rapport à Facebook car je trouve que c'est très méchant.

##### Eric Lomba

Ce n'est effectivement pas la 1<sup>ère</sup> fois que nous avons des gens du voyage sur Marchin et effectivement il ne faut pas donner trop d'importance à Facebook et il faut aussi savoir que sur Facebook il y a aussi des réactions positives.

Rappelons que le site Godin n'est pas propriété communale mais bien propriété de la SPI et que ce terrain a fait l'objet d'une dépollution ne permettant pas l'habitat, ce qui a été expliqué aux gens du voyage.

Mais il y a aussi le respect de la situation humanitaire, sanitaire et d'hygiène.

C'est la raison pour laquelle, Marianne Compère, en sa qualité de bourgmestre ff, a fait appel à ETPH pour l'installation d'un conteneur pour les déchets, à la CILE et à RESA.

Une 2<sup>ème</sup> vague est arrivée dimanche 20/8/2017.

Directement une équipe de la ZP Condroz s'est rendue sur place, ainsi que lundi et encore aujourd'hui.

Sur le conseil du médiateur de la Région Wallonne, nous avons structuré les choses et fixé le moment du départ avec établissement d'un état des lieux.

Une convention entre eux, la Commune, la SPI, RESA ; la CILE et le médiateur de la RW a également été signée et leur départ est programmé pour le dimanche 27/8/2017.

Par rapport à l'accueil des gens du voyage, 13 communes wallonnes ont une zone d'accueil dont Amay mais elles sont toutes saturées.

La RW souhaite d'ailleurs que cette problématique soit prise en charge par les Provinces.

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*Le Président,*

*(sé) C. HELLA*

*(sé) E. LOMBA*